



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2026

2026/07/65

Date de convocation	23 septembre 2026
Date de publication	1^{er} octobre 2026
Membres en exercice	19
Membres présents	18
Membres votants	19

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trente septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Divy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Divy sous la présidence de Monsieur Michel CORRE, Maire.

Présents : M. Michel CORRE, Mme Isabelle DINCUFF, M. Roland EOZENOU, Mme Maryse DUBET, M. Nicolas MOREAU, Mme Isabelle KERNEIS, M. Jean-Marc MALEVILLE, M. Robert JEZEGOU, M. Pierre-Yves HILI, M. Stéphane RIVOALEN, Mme Elisabeth COURCOL, Mme Josseline CHICHERY, M. Mickaël LUNVEN, Mme Nadège ROUDAUT, Mme Caroline HARTEREAU, Mme Julie MOALIC, Mme Elodie FLOC'H, M. Maxime QUIVIGER.

Absente excusée : Mme Flavie BALCON qui a donné procuration à M. Michel CORRE.

Secrétaire : M. Jean-Marc MALEVILLE.

Approbation du rapport du mandataire 2025 de la SPL CAPLD Énergies Renouvelables et de ses annexes

Monsieur Nicolas MOREAU, Adjoint au Maire et représentant de la Collectivité au sein de la SPL CAPLD Énergies renouvelable, expose :

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n° 2024/03/36 du 3 octobre 2024, l'entrée de Collectivité au capital de la SPL CAPLD Énergies Renouvelables, afin de bénéficier de ses compétences en matière d'énergies renouvelables sur le territoire de la CAPLD.

La SPL CAPLD Énergies Renouvelables a transmis son rapport aux actionnaires 2025 joint en annexe. Conformément aux articles L. 1524-1 et L. 1524-5 du Code général des Collectivités territoriales, ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Figurent en annexe du rapport du mandataire :

- le rapport de gestion 2025 ;
- les comptes annuels 2025 ;
- les rapports du commissaire aux comptes 2025.

Ce rapport et ses annexes, objets de la délibération, ont pour objectifs :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De contribuer au contrôle analogue de la SPL CAPLD énergies renouvelables tel que défini par le Code de la Commande Publique et le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société ;
- De s'assurer que la SPL agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport du mandataire, le rapport de gestion, les comptes certifiés et les rapports du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2025 de la SPL CAPLD Énergies Renouvelables.

Pour extrait conforme au Registre
A SAINT DIVY, le 1^{er} octobre 2026

Le Secrétaire de séance,
M. Jean-Marc MALEVILLE

Le Maire,
Signé : Michel CORRE